

**CONVENTION D'ADHESION A L'ASSOCIATION
ILE-DE-FRANCE EUROPE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, sis 12 rue des Saints Pères 77010 MELUN Cedex, représenté par le Président du Conseil Général agissant en exécution de la délibération du Conseil général n° 5/04 du 13 avril 2012.

Ci-après désigné « le Département »

D'UNE PART

ET

- **L'ASSOCIATION ILE DE FRANCE – EUROPE**, sise 35 boulevard des Invalides, 75007 PARIS, représentée par Madame Françoise CHOTARD, Directrice de l'association, agissant par délégation du Président.

Ci-après dénommée « IDFE »

D'AUTRE PART

IL A PREALABLEMENT ETE CONVENU CE QUI SUIV

IDFE a été créée en 1999 afin de promouvoir les intérêts européens des collectivités territoriales d'Ile-de-France et de mieux bénéficier des programmes communautaires.

Cette association regroupe actuellement, autour du Conseil régional d'Ile-de-France, les Conseils généraux de l'Essonne, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val d'Oise et de Seine-et-Marne depuis 2001.

L'adhésion à cette association va permettre au Département de relayer les informations relatives à cette thématique et à promouvoir les questions et enjeux européens sur le territoire seine-et-marnais.

La présente convention vise à encadrer l'adhésion du Département à cette association.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de confirmer l'adhésion du Département à IDFE et de fixer les modalités de versement de la cotisation du Département.

Article 2 - MISSIONS DE L'IDFE

IDFE a pour mission :

- de faire prévaloir les intérêts de ses membres auprès des Institutions européennes ;
- de conduire les élus et les services administratifs à acquérir une bonne connaissance des rouages et des domaines d'intervention de l'Union européenne et à intégrer, dans le cadre de leur mission, la dimension communautaire ;
- d'informer les membres de tous les travaux, programmes et initiatives communautaires susceptibles de les concerner ;
- d'assurer une mission d'assistance technique ;
- de faciliter les contacts entre la Commission européenne et le montage des projets dans le cadre des programmes et politique communautaires ;

- de développer et intensifier les relations des collectivités territoriales adhérentes avec le Comité des régions, le Parlement européen et l'ensemble des instances communautaires et de s'associer aux travaux dans la perspective de lobbying ;
- de développer les relations avec les membres de la représentation permanente française à Bruxelles ;
- de développer des relations de partenariat avec les autres représentations régionales françaises et européennes et notamment la coopération avec les autres régions capitales de l'Union européenne, dans le cadre du réseau des Régions capitales (RRC).

Article 3 – COTISATION

Conformément aux statuts d'IDFE, le Département s'engage à verser annuellement une cotisation à IDFE.

Le montant de la cotisation annuelle est décidé chaque année lors de l'assemblée générale d'IDFE.

Pour 2012, le montant de la cotisation s'élève à 68 000 euros.

Cette cotisation sera versée selon les modalités suivantes :

- 60% du montant de la cotisation versée au cours du premier trimestre de chaque année civile, après réception par le Département de l'appel à cotisation d'IDFE ;
- le solde versé à la fin du troisième trimestre de l'année civile.

Article 4 – DUREE

L'adhésion à IDFE est valable pour une année et sera renouvelée par expresse reconduction tous les ans, par décision du Président du Conseil général de Seine-et-Marne.

Fait en deux exemplaires originaux à MELUN, le

Pour IDFE
La Directrice

Pour le Département
Le Président du Conseil général